

Décision du Maire

N°2026-056

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **SOLUTION D'IMPRESSION, DE NUMÉRISATION, DE GESTION DOCUMENTAIRE ET DES COURRIERS – COLLECTIVITES MARCHE RESAH 2023 – R045 LOT 6**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la centrale d'achat RESAH met à disposition un accord-cadre pour une « Solution d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et des courriers – COLLECTIVITES MARCHE RESAH 2023 – R045 », Lot 6 : Solution globale d'impression y compris de numérisation et de gestion électronique des documents et des courriers avec la société Ricoh pour ses membres moyennant une cotisation annuelle de 1000.00 € HT ;
- Considérant que le marché regroupe l'offre de services suivants :
 - Les systèmes d'impression (photocopieurs et/ou imprimantes A4/A3) ;
 - Les solutions d'authentification et de gestion de parc d'impression ;
 - L'audit de vos systèmes d'impression ;
 - Les presses numériques de production pour les ateliers de reprographie /Imprimerie ;
 - Les scanners "Individuel" et/ou de "Production" pour la reprise d'archivage ;
 - Les solutions de dématérialisation du courrier : Entrant - Circulant - Sortant (G.E.C.) ;
 - Le parapheur électronique (RGS) ;
 - Les solutions de Gestion Electronique du Document - G.E.D.
- Considérant que ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que l'exécution du contrat nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans ;
- Considérant le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 et L. 2125-1,

N° 2026-056 (suite)

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer avec la centrale d'achat RESAH sise 47 rue de Charonne - 75011 PARIS, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre pour une cotisation annuelle de 1000.00 € HT ;
- De signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition par la centrale d'achat pour un montant maximum de 170 000 € HT sur la période débutant à la date de signature de la convention et s'achevant au 15/07/2031, sauf résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 17 Mai 2026

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/05/2026

Affichée le : 18/05/2026